

## L'ACAC témoigne devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes

*Les courtiers d'assurances insistent sur le besoin de protéger le consommateur*

**9 mai 2018** – Hier, Peter Braid, directeur général de l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC), a insisté pendant son témoignage devant le Comité des finances de la Chambre des communes, sur l'importance de maintenir la séparation de longue date qui existe dans le système financier canadien entre les activités des assureurs et des banques.

Le Comité des finances étudie actuellement le projet de loi C-74 (projet de loi portant exécution du budget). Ce projet de loi présente notamment des modifications à la *Loi sur les banques* qui visent à accorder une plus grande souplesse aux institutions financières en ce qui concerne l'utilisation des technologies financières (fintech). L'ACAC se réjouit de constater que ces changements maintiennent les restrictions qui s'appliquent aux banques et qui limitent leurs pouvoirs.

« Notre association accueille favorablement la reconduction des dispositions de protection des consommateurs du projet de loi C-74, indique Peter Braid. Nous voulons également nous assurer que les banques ne seront pas autorisées à utiliser les technologies financières pour contourner les règlements qu'elles sont tenues de respecter depuis longtemps. Selon nous, il faut indiquer clairement dans les dispositions que les entités qui utilisent les technologies financières sont assujetties aux mêmes restrictions que les banques en ce qui concerne la vente de produits d'assurance ou la communication de renseignements sur leurs clients à des tiers. »

L'ACAC soutient les mesures visant à moderniser le cadre législatif du secteur financier canadien par l'innovation et les nouvelles technologies. M. Braid a noté que l'examen des pratiques commerciales des banques par le Comité des finances avait mis en lumière le rôle croissant que les banques jouaient dans la vie des Canadiens et fait ressortir le besoin de protéger les consommateurs sur les marchés. Le projet de loi C-74 reflète l'engagement du gouvernement à faire valoir ce principe.

« Nous nous réjouissons de voir que le principe de protection du consommateur a été reconduit dans le projet C-74, ajoute M. Braid. Nous continuerons de soutenir le principe de séparation qui s'applique aux activités des banques et des assureurs et de veiller à ce qu'il soit pris en compte pendant la rédaction des règlements. »

-30-

*L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) est la voix des courtiers d'assurances de dommages à l'échelle du Canada et un ardent défenseur des consommateurs de produits d'assurance. L'ACAC représente les intérêts des courtiers d'assurances et de leurs clients.*

**Relations avec les médias :**

Liz Scott, adjointe de direction  
Association des courtiers d'assurances du Canada  
Téléphone : 416-367-1831  
lscott@ibac.ca